



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Cellule Environnement

ARRETE DDCSPP/I/2011 n° 2211 du 2 NOV 2011 portant des prescriptions complémentaires à la SCI Le Tremblois dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 627 du 17 mars 1997 l'autorisant à exploiter un élevage de 1616 porcs en engraissement sur le territoire de la commune de LE TREMBLOIS

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement – parties législative et réglementaire et notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 55 du 1^{er} juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 627 du 17 mars 1997 autorisant M. Raymond FOURNIER à exploiter un élevage de 1616 porcs en engraissement sur le territoire de la commune de Le Tremblois ;
- Vu** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 21 février 2002 délivré à la SCI Le Tremblois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1298 du 3 juin 2005 fixant des prescriptions complémentaires à la SCI Le Tremblois pour l'exploitation de son élevage de 1616 porcs à l'engraissement sur le territoire de la commune de Le Tremblois ;
- Vu** les récépissés de déclaration de changement d'exploitant délivrés le 9 mai 2007 à la SCEA du Moulin, le 28 janvier 2009 à l'EARL Gilbert VONAU, le 12 mars 2010 au GAEC des Anchottes et le 10 février 2011 à la SARL ALPIPORCS,
- Vu** la demande déposée le 3 août 2010, complétée le 30 juin 2011, par laquelle la SCI Le Tremblois vise à mettre à jour son plan d'épandage ;

1, RUE DE LA PREFECTURE - B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03 84 77 70 00
Mél. : prefecture@haute-saone.gouv.fr - site internet : www.haute-saone.gouv.fr

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au vendredi
Gulchets : de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 - Autres services : de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30

Les apports azotés, toutes origines confondues, (effluents d'élevage, engrais chimique ou autres apports azotés d'origine organique ou minérale), sur les terres agréées pour l'épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains (hydromorphie) et de la rotation des cultures.
La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités réelles d'exportation de la culture ou de la prairie naturelle ou artificielle concernée par flot. L'épandage doit être conforme aux dispositions relatives au code des bonnes pratiques agricoles.

Toute modification du parcellaire d'épandage de l'exploitation par l'acquisition de nouvelles parcelles ou par suite d'un aménagement foncier sur l'une ou l'autre des communes, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet (service inspection des installations classées) avec tous les éléments d'appréciation.

Article 3 : L'exploitant s'engage à ne pas épandre les week-ends et jours fériés.

Article 4 : L'exploitant doit respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement. **Notamment, il veillera au respect strict des distances d'épandage des lisiers par rapport aux habitations des tiers.**

L'exploitant doit en outre respecter les prescriptions générales de l'arrêté préfectoral n° 55 du 1^{er} juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. **Notamment, il veillera à la bonne tenue du cahier d'enregistrement des épandages et du plan prévisionnel de fumure, qu'il devra tenir à la disposition des agents en charge du contrôle à tout moment sur le lieu de l'exploitation.**

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et déposé en mairie de Le Tremblois pour y être affiché par les soins du maire pendant un mois.

Article 6 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Besançon en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Le Tremblois, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- aux maires des communes de Champvans et Noiron
- au directeur départemental des territoires
- à la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Vesoul, le 2 NOV. 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Wassim KAMEL

1/2

SCI DU TREMBLOIS
RECAPITULATIF DES PARCELLES DESTINEES A L'EPANDAGE

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Fumier		Lisier		Causes d'exclusion	Remarques d'exclusion	Occupation du sol
					Epanachable	Exclue	Epanachable	Exclue			
CHAMPVANS	BOBERT Serge	B02	12,54	APP(1) ASP(5)	12,26	0,28	12,26	0,28	fossé. Avis hydro		STH et Céréales
CHAMPVANS	BOBERT Serge	B03	14,45	APP(1)	14,09	0,36	14,09	0,36	fossé		Céréales
CHAMPVANS	BOBERT Serge	B04	2,50	ASP(5)	1,97	0,53	1,24	1,26	tiens, fossé		STH et Céréales
CHAMPVANS	BOBERT Serge	B06	1,99	APP(1)	1,84	0,15	1,68	0,31	tiens		Céréales
CHAMPVANS	GAEC de la CROIX VERDET	CV2	6,19	ASP(5)	0,00	6,19	0,00	6,19	sol superficiel, forte pente au Sud de l'ilot. Avis hydro		STH et Céréales
CHAMPVANS	GAEC de la CROIX VERDET	CV5	7,08	MHP(8)	3,95	3,13	3,95	3,13	zone humide, fossé. Avis hydro	Drainé. Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver	Céréales
CHAMPVANS	GAEC de la CROIX VERDET	CV11	34,71	APP(1), MHP(8)	33,08	1,63	33,08	1,63	fossé. Avis hydro	Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver au Nord Est de l'ilot.	Céréales
CHAMPVANS	GAEC de la CROIX VERDET	CV33	8,18	APP(1) MHP(8)	6,15	2,03	6,15	2,03	fossé	Drainé au Sud Est de l'ilot	Céréales
CHAMPVANS	GAEC de la CROIX VERDET	CV46	7,22	APP(1)	7,05	0,17	7,05	0,17	fossé		Céréales
CHAMPVANS	GAEC de la CROIX VERDET	CV61	1,40	MHP(8)	1,01	0,39	0,90	0,50	fossé, tiens	Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver	STH
CHAMPVANS	GAEC GARNIER MAILLARD	GA10	9,35	MHP(8)	9,21	0,14	9,21	0,14	fossé	Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver	STH et Céréales
CHAMPVANS	GAEC GARNIER MAILLARD	GA12	3,00	APP(1)	3,00	0,00	3,00	0,00		Drainé	Céréales
CHAMPVANS	GAEC GARNIER MAILLARD	GA13	7,92	APP(1), MHP(8)	7,63	0,29	7,63	0,29	fossé	Drainé sur la partie Ouest. Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver	Céréales
CHAMPVANS	GAEC GARNIER MAILLARD	GA15	5,99	MHP(8)	5,23	0,76	5,23	0,76	fossé. Avis hydro	Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver	Céréales
CHAMPVANS	GAEC de la LOUVIERE	LO10	0,86	APP(1)	0,86	0,00	0,86	0,00			Céréales
CHAMPVANS	GAEC de la LOUVIERE	LO15	5,53	APP(1)	5,53	0,00	5,53	0,00			Céréales
CHAMPVANS	GAEC de la LOUVIERE	LO18	19,46	APP(1)	19,46	0,00	19,46	0,00			Céréales
CHAMPVANS	GAEC de la LOUVIERE	LO34	1,94		0,00	1,94	0,00	1,94	zone humide		Céréales
CHAMPVANS	EARL PERRON pour être annexé par la commune de Champvans	PE37	17,72	FHP(11)	17,33	0,39	17,33	0,39	fossé. Avis hydro	Drainé. Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver	Céréales
			166,03		149,65	16,38	148,65	19,38			

pour être annexé par la commune de Champvans

le 10/01/2011

Waghem KAMEL

SCI DU TREMBLOIS
 RECAPITULATIF DES PARCELLES DESTINEES A L'EPANDAGE

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Fumier		Lisier		Causes d'exclusion	Remarques d'exclusion	Occupation du sol
					Epanachable	Exclue	Epanachable	Exclue			
NOIRON	GAEC de la LOUVIERE	LO13	2,47	APP(1)	2,47	0,00	2,47	0,00			Céréales
			2,47		2,47	0	2,47	0,00			
LE TREMBLOIS	GAEC de la CROIX VERDET	CV41	2,66	FHV(13)	0,00	2,66	0,00	2,66	ruisseau, fossé, Avis hydro	Zone Inondable	Céréales
LE TREMBLOIS	GAEC de la CROIX VERDET	CV64	26,41	APP(1)	24,95	1,46	21,93	4,48	riers		Céréales
LE TREMBLOIS	GAEC GARNIER MAILLARD	GA14	20,15	APP(1)	19,37	0,78	18,97	1,18	riers, fossé		Céréales
LE TREMBLOIS	GAEC de la LOUVIERE	LOB	2,07		0,00	2,07	0,00	2,07	zone humide		Céréales
LE TREMBLOIS	GAEC de la LOUVIERE	LO9	12,57	APP(1)	12,57	0,00	12,57	0,00			Céréales
LE TREMBLOIS	GAEC du TREMBLE	TR17	20,39	APP(1) ASP(6)	19,50	0,89	18,45	1,94	riers, sol affleurement au Sud, Avis hydro		Céréales
LE TREMBLOIS	GAEC du TREMBLE	TR23	1,43	FHP(13)	0,00	1,43	0,00	1,43	fossé, ruisseau	Zone Inondable	Céréales
LE TREMBLOIS	GAEC du TREMBLE	TR24	6,15	MHP(8), FHP(13)	5,42	0,73	5,42	0,73	fossé, Avis hydro	Zone Inondable	Céréales
LE TREMBLOIS	GAEC du TREMBLE	TR31	3,66	MHP(8)	3,66	0,00	3,66	0,00		Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver	Céréales
			95,49		85,47	10,02	81,00	14,49			

237,59	28,40	232,12	33,87
--------	-------	--------	-------

APP(1) : Sol Aéré Profond de Plateau
 ASP(6) : Sol Aéré Superficiel de Plateau
 MHP(8) : Sol Modérément Hydromorphe de Plateau
 FHP(13) : Sol Fortement Hydromorphe de Plateau
 FHV(13) : Sol Fortement Hydromorphe de Vallée

Vu pour être annexé à
 notre arrêté de ce jour
 VESOUL, le - 2 NOV. 2011
 Le Préfet

Rose Hs Préfet
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général
 Wassim KAMEL